

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 26 / 0 1 8 5

Délégation de fonctions et de signature à Madame Valérie DOLLFUS 2^{ème} Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération n°26/01 du Conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°26/04 du Conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu le procès verbal d'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 29 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que Madame Valérie DOLLFUS a été élue 2^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de donner délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame Valérie DOLLFUS, 2^{ème} Adjointe au Maire,

Le Maire arrête

Article 1 Il est donné délégation de fonctions et de signature à Madame Valérie DOLLFUS, 2^{ème} Adjointe au Maire, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Maire dans les domaines des espaces publics, du cadre de vie, et de l'accessibilité.

Cette délégation couvre :

1.1 Les espaces publics et notamment :

- la participation à la définition et au suivi des projets d'aménagement d'espaces publics,
- le suivi de l'aménagement, de l'entretien et de la valorisation des espaces publics communaux,
- les interventions sur la voirie et les espaces verts de la ville.

1.2 Le cadre de vie et notamment :

- la participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique en faveur de la qualité et de l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- le suivi des actions relatives à la propreté urbaine, à l'embellissement et à la qualité des espaces publics.

1.3 L'accessibilité et notamment :

- le suivi des actions, travaux et aménagements visant à améliorer l'accessibilité des espaces publics, des équipements et bâtiments communaux pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite,
- la participation à la mise en œuvre des obligations réglementaires en matière d'accessibilité et l'application des procédures,

- le suivi des travaux et aménagements destinés à favoriser l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP),
- la participation aux instances ou commissions compétentes en matière d'accessibilité.

1.4 La sécurité incendie et notamment :

- le suivi des travaux et aménagements relatifs aux dispositifs de sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP),
- les relations avec les services de secours et d'incendie ainsi qu'avec les partenaires institutionnels concernés,
- la participation aux instances ou commissions compétentes et les relations avec les partenaires en matière de sécurité incendie.

Article 2 La délégation ainsi accordée à Madame Valérie DOLLFUS implique :

- d'assurer l'instruction et le suivi de tous les dossiers correspondants aux domaines de sa délégation en liaison avec la Direction générale de la commune de Montgeron et les services communaux,
- de préparer les délibérations du Conseil municipal en lien avec les domaines de sa délégation et de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations,
- de signer les procès-verbaux de réception des travaux couverts par sa délégation,
- de signer tous les actes administratifs, documents et courriers correspondants aux domaines de sa délégation à l'exception des actes relevant des ressources humaines, des finances et des actes engageant financièrement la Ville.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DOLLFUS il est donné délégation à Mme le Maire ou à l'Adjoint disponible, conformément à l'ordre de présentation du tableau du Conseil municipal. Les dispositions des articles 1 et 2 lui sont alors applicables.

Article 4 Le Directeur général des services ou la Direction générale adjointe est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne et notifié à l'intéressée.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 31 MARS 2026



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Notifié le :

Signature :